

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2011019

Signataire : ABW

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle au Maire et à la première Adjointe

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du deuxième adjoint au Maire, celui-ci ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2123-35,

Vu l'élection de Jacques SALVATOR en qualité de Maire,

Vu l'élection d'Evelyne YONNET en qualité de première adjointe au Maire,

Vu la lettre du 23 juin 2011 par laquelle Evelyne YONNET, première adjointe au Maire, demande à celui-ci de lui accorder la protection fonctionnelle due aux élus municipaux en application des textes susvisés, au titre de propos injurieux la visant et tenus publiquement à plusieurs reprises, le 26 mars 2011,

Considérant que le Maire a également été la cible des propos dont se plaint Evelyne YONNET,

Considérant les dépôts de plaintes pour injures publiques effectués le vendredi 24 juin 2011 par Jacques SALVATOR, Maire, et Evelyne YONNET, première adjointe, devant le doyen des juges du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union du Nouvel Aubervilliers", "Aubervilliers en Marche pour le Changement", Mmes Ahmed et Kouamé s'étant abstenus. Le groupe "Communiste et citoyen Tous ensemble pour Aubervilliers" ayant voté contre.

DELIBERE :

DECIDE la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit de Jacques SALVATOR, Maire, et d'Evelyne YONNET, première adjointe au Maire, dans le cadre de la plainte pour injures publiques que chacun d'entre eux a déposée le vendredi 24 juin 2011 devant le doyen des juges du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, au titre des propos tenus publiquement à leur encontre, à plusieurs reprises, et devant témoins, le 26 mars 2011.

DIT que les frais de justice divers et honoraires d'avocat concernant ces procédures seront directement pris en charge par la Commune.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/07/2011
Publié le : 07/07/2011
Certifié exécutoire le : 08/07/2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué